

République Algérienne Démocratique et Populaire

Wilaya : Batna

Daïra : Aïn Djasser

Commune : El Hassi

Bureau des marchés publics

Numéro d'identification fiscale : 0984.0557.50523.20

=0= Avis de rectification de l'attribution provisoire =0=

Conformément aux dispositions de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 05 août 2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics, ainsi qu'aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 en date du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

Le Président de l'Assemblée Populaire Communale de la commune d'El Hassi informe de la rectification de l'attribution provisoire publiée dans les journaux nationaux : en langue arabe dans le journal *An-Nasr* en date du 23/02/2026, et en langue française dans le journal *Horizons* en date du 23/02/2026, ainsi que dans les deux journaux électroniques : en arabe sur le site *Casbah Tribune* en date du 26/02/2026 et en français sur le site *elmoudjaz.dz* en date du 26/02/2026, relative à l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales n° 01/2026 pour l'opération : **réalisation des routes** :

* LOT N° : 01 : Réalisation de la route reliant mechta Ouled hassir – CW 08 A sur une distance de 1000 ml

* LOT N° : 02 : Réalisation de la route reliant DRAA el djebes – CW 08 A sur une distance de 1.8 Km

La rectification est comme suit : Le montant du Lot N° 01 : 14.983.290.00 DA au lieu de 14.473.858.14

LOTS	Nom et adresse entreprise	Montant (D.A)	Délai de Fourniture	NIF	Observation
LOT N :01	FERCHA Messaoud Entreprise des grand Travaux publics et hydroliques batna	14.923.290.00	120 jours	18005330023218900500	Moin disant
LOT N :02	BENSAADI Miloud Entreprise des Travaux publics - batna-	14.365.561.00	135 jours	16005200022347000500	Moin disant

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires contestant ce choix peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés publics dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

El Hassi, le :

Le Président de l'Assemblée Populaire Communale